

2014 - 2020

CONSEIL MUNICIPAL n° 08

PROCES VERBAL

17 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de LISLE –SUR-TARN a été convoqué le 10 décembre 2014 pour le mercredi 17 décembre 2014 à 19 heures, en session ordinaire.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Finances / Investissements

- 1-1 Budget Commune - Décision Modificative n° 4/2014 : Adoption
- 1-2 Travaux de restauration de la chapelle d'Oustrières : Demande de subvention auprès de la Région

Point 2 : Personnel Municipal

- 2-1 Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 2-2 Accueil d'un apprenti

Point 3 : Administration communale

- 3-1 Marché Public de Services - Souscription des Contrats d'Assurance : Attribution
- 3-2 Convention « Fourrière des véhicules automobiles » : Renouvellement
- 3-3 Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2015 : Renouvellement
- 3-4 Convention de prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation blessés ou malades – Exercice 2014 : Renouvellement

Point 4 : Informations

- 4-1 Décisions prise par le Maire

Point 5 : Questions diverses

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LISLE SUR TARN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle-sur-Tarn, sous la présidence de Madame LHERM Maryline, Maire.

Présents :

LHERM Maryline, SABY Alain, ROBERT Florence, GUIRLINGER Sara, THIERY Pascal, PUIBASSET Pascale, GAILLAC Patrick, PAVANELLO Ghislaine, ROUQUETTE Camille, LIBBRECHT Daniel, BLANQUART Eric, ROQUES François, LAMBERTO Marie-Claude, ROLLAN Christine, HERNANDEZ Céline, DAVID Laurent, CHAPUS Virginie, ZION Philippe, CAUCHI Laura, SANCHEZ Nicole, BRUYERE Michel, TKACZUK Jean, LEMAIRE Régine, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoir):

M. LOPEZ Anthony donne pouvoir à Mme LHERM Maryline,
Mme GONTIER Chantal donne pouvoir à M. SABY Alain,
Mme RELAIX Henriette donne pouvoir à M. TKACZUK Jean.

Mme ROBERT est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014.

M. TKACZUK signale une faute page 14 (dernière intervention de Mme le Maire) : conclut prend un t en non un e.

Mme le Maire rappelle que les observations ou corrections doivent porter sur le fond et qu'il n'y pas lieu de procéder à une relecture du procès-verbal en séance.

M. TKACZUK réplique qu'il interviendra quand il le souhaitera et sur ce qu'il souhaitera.

La correction étant apportée, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Finances / Investissements

1-2 Budget Commune - Décision Modificative n° 4/2014 : Adoption

Mme GUIRLINGER propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020: Rémunération Principale	0.00	25 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 012 : Charges de Personnel	0.00	25 000.00	0.00	0.00
D-673-01 : Titres Annulés (sur exercices antér.)	0.00	2 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00	2 000.00	0.00	0.00
R-74751-01 : GFP de rattachement	0.00	0.00	0.00	27 000.00
TOTAL R 74 : Dotations et Participations	0.00	0.00	0.00	27 000.00
Total FONCTIONNEMENT	0.00	27 000.00	0.00	27 000.00
INVESTISSEMENT				
D-1328-0703-821 : Aménagement Voirie Gourpat	0.00	71 366.00	0.00	0.00
R-13251-0601-020 : Révision POS/PLU	0.00	0.00	0.00	9 100.00
TOTAL 13 : Subventions d'Investissement	0.00	71 366.00	0.00	9 100.00
D-202-0601-020 : Révision POS/PLU	0.00	9 100.00	0.00	0.00
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	0.00	9 100.00	0.00	0.00
D 2315-1301-821 : Travaux de Voirie	71 366.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	71 366.00	0.00	0.00	0.00
Total INVESTISSEMENT	71 366.00	80 466.00	0.00	9 100.00
Total Général		36 100.00		36 100.00

Il s'agit de rajouter des crédits en section de Fonctionnement aux chapitres 67 « Charges exceptionnelles » et 012 « Charges de personnel » dont les prévisions budgétaires 2014 s'avèrent insuffisantes pour clôturer l'exercice.

L'octroi de ces nouveaux crédits à hauteur de 27 000 € sera compensé par un fonds de concours exceptionnel alloué par la Communauté de Communes TARN ET DADOU.

Concernant la section d'Investissement, une nouvelle mise en compatibilité du PLU impose de nouveaux honoraires à payer sur l'Opération 0601 « Révision POS/PLU » pour un montant de 9100 € qui seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

De plus l'annulation d'un titre de recette émis en 2009 à l'encontre de M. MAUILLON dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 71 365,88 € concernant les travaux sis chemin du Gourpat, impose l'émission d'un mandat de paiement dont les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 1301 « Travaux de voirie 2013/2014 ».

M. TKACZUK demande des explications quant à l'augmentation des charges de personnel à hauteur de 25 000 € et à l'annulation du titre de recetted'un montant de 71 365,88 €.

Mme GUIRLINGER indique que les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014 étaient trop limités. Ils s'élevaient à 1 750 000 € au budget primitif 2013 et ont été ramenés à 1 700 000 €.

M. TKACZUK rappelle que les dépenses réalisées en 2013 se sont élevées à 1 655 000 €. Les crédits votés au budget primitif de 2014, à hauteur de 1 700 000 €, correspondaient à une augmentation de 45 000 €, soit + 2,7 %.

Il indique qu'une étude réalisée par le Cabinet KPMG à l'échelle de TARN ET DADOU fait état d'une variation moyenne sur la période 2009/2011 de + 0,1 % / an pour les Communes de la strate de Lisle-sur-Tarn et de + 3,8 % / an pour toutes les Communes.

Il liste ensuite les mouvements de personnel intervenus en 2014 : non remplacement d'un agent des Services Techniques (Responsable adjoint), départ en retraite d'un agent des Services Techniques à compter du 1^{er} avril et non renouvellement du contrat de la Directrice des Services Techniques au 15 juillet.

Mme GUIRLINGER demande à M. TKACZUK s'il pensait ne pas renouveler le contrat de la Directrice des Services Techniques.

M. TKACZUK dit ne pas comprendre pourquoi il y a eu une augmentation de 70 000 € par rapport aux dépenses réalisées en 2013, soit + 4,2 %.

Mme GUIRLINGER considère que le prévisionnel 2014 a été réalisé en fonction du départ en retraite d'un agent des Services Techniques et du non renouvellement du contrat de la Directrice des Services Techniques. Elle rappelle qu'il a été procédé au recrutement d'un agent des Services Techniques en juillet, la nouvelle municipalité entendant développer le travail en régie.

Elle réitère que les crédits inscrits au budget primitif 2014 s'élevaient à 1 700 000 € alors qu'ils atteignaient 1 750 000 € en 2013.

M. TKACZUK considère qu'il s'avère nécessaire de comparer le réalisé au réalisé.

Mme GUIRLINGER indique que la nouvelle équipe a effectué d'autres choix, notamment en procédant audit recrutement et rappelle qu'elle exécute un budget qu'elle n'a pas élaboré.

Mme le Maire assume le choix de ne pas avoir renouvelé le contrat de la Directrice des Services Techniques et de ne pas avoir procédé à son remplacement. Elle souligne en outre que l'exercice 2014 constitue la première année pleine de fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques dont une partie est réalisée par des agents communaux.

Mme SANCHEZ précise que les prévisions budgétaires 2014 tenaient compte du renouvellement du contrat de la Directrice des Services Techniques et du départ en retraite d'un agent des Services Techniques.

Elle considère donc que le non renouvellement du contrat aurait dû avoir des conséquences positives et souhaite avoir des précisions sur ce qui s'est passé depuis le vote du budget.

Mme GUIRLINGER propose de faire le point et de donner le détail lors d'une prochaine réunion de la Commission des Finances.

Mme SANCHEZ s'interroge ensuite sur le fait que seul le compte 64111 – Rémunération principale augmente. Qu'en est-il des autres charges liées au personnel ?

M. LIBBRECHT répond qu'effectivement tous les crédits ont été portés sur le même compte sachant que la ventilation entre les différents comptes s'effectuera dans un second temps.

M. TKACZUK rappelle la vigilance dont a fait l'objet le chapitre 012. Ses dépenses se sont respectivement élevées à 1 627 000 € en 2011, 1 632 000 € en 2012 et 1 655 000 € en 2013. Pour 2014, elles devraient atteindre 1 725 000 €.

Il estime que l'argutie consistant à considérer que les prévisions budgétaires s'avèrent insuffisantes ne tient pas.

Il aborde ensuite la majoration de crédits d'un montant de 9 100 € pour la mise en compatibilité du P.L.U. rappelant qu'une somme de 1 440 € avait déjà été inscrite dans la décision modificative n° 2.

Mme GUIRLINGER précise que les 9 100 € seront intégralement remboursés par TARN ET DADOU.

M. TKACZUK souligne que c'est en tout état de cause une nouvelle dépense inscrite au budget puis il aborde ensuite l'annulation du titre de recette.

Mme GUIRLINGER rappelle que le titre a été émis le 14 janvier 2010 sans qu'aucune recette n'ait été encaissée à ce jour. Elle considère en conséquence que c'est plutôt à M. TKACZUK de fournir des explications. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à l'annulation du titre comme le demande le Trésorier.

Mme le Maire indique que les comptes administratifs sont faux depuis 2012. Le Trésorier l'en a informée par écrit. Ce chèque établi le 15 juin 2011 était conservé dans le coffre de la Mairie sans avoir été encaissé. Le fait de détenir un chèque s'avère être illégal. Aujourd'hui, le Trésorier demande l'annulation du titre de recette, quelle que soit l'histoire de ce dossier.

M. TKACZUK signale que si l'on veut parler de légalité, il faut alors faire attention à ce que l'on dit.

Il rappelle que M. MAUILLON a fait une offre de concours correspondant au tiers du coût estimatif du projet d'aménagement du chemin du Gourpat. Cette offre a été acceptée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité, le groupe de Mme LHERM s'étant abstenu.

Depuis 2008, M. MAUILLON a donc une dette envers la Commune d'un montant de 71 365,88 €. L'existence d'un chèque n'est que de la mousse.

Malgré l'annulation du titre de recette, la dette demeure puisque la délibération a été prise. Il considère en conséquence nécessaire d'émettre un nouveau titre à l'encontre de M. MAUILLON celui-ci s'étant engagé à participer. Il s'interroge sur l'utilité de procéder à l'annulation du titre de recette sans celle de la délibération.

Mme le Maire indique que M. MAUILLON dit avoir transmis le 15 juin 2011 un chèque d'un montant de 70 000 € et donne lecture du courriel qui lui a été adressé par le Trésorier, au titre duquel, ce dernier demande l'annulation du titre de recette et la transmission du chèque détenu en Mairie qui n'ayant plus aucune valeur doit être restitué à M. MAUILLON.

Elle signifie à M. TKACZUK qu'il a été dans l'illégalité en détenant un chèque qui, de surcroît, est devenu caduque en 2012, ce qui remet donc en cause la sincérité des comptes administratifs 2012 et suivants.

M. TKACZUK n'est absolument pas d'accord et demande instamment d'émettre un nouveau titre sur le fondement de la délibération prise. Il signale à son tour que Mme le Maire est dans l'illégalité si elle n'exécute pas ladite délibération.

M. SABY considère que M. TKACZUK est dans l'erreur quand il essaie de retourner la situation.

Mme SANCHEZ s'étonne d'entendre de la part du Trésorier que les travaux d'aménagement du chemin du Gourpat n'ont pas été réalisés.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de procéder à une régularisation comptable avant le 31 décembre 2014.

M. TKACZUK considère que le texte rédigé par M. ALBA est hors sujet car la convention qui lie la Commune à M. MAUILLON ne concerne pas le projet de réalisation d'un parc résidentiel de loisirs de 15 habitations légères de loisirs mais l'aménagement du chemin du Gourpat.

L'encaissement du chèque établi en 2011 était conditionné, selon les termes d'un courrier rédigé par M. MAUILLON, par la vente du terrain d'emprise du projet qui devait se faire de manière imminente. Ce terrain n'a pas été vendu.

Il réitère que l'objet de la convention était l'aménagement du chemin qui a été réalisé.

Mme le Maire demande à M. TKACZUK pourquoi il n'a pas continué à avancer dans cette affaire et n'en a pas tenu informé les élus.

M. SABY s'interroge sur le fait qu'un nouveau chèque n'ait pas été demandé.

M. TKACZUK rappelle que l'encaissement du chèque était conditionné à la réalisation de la vente.

M. SABY considère que le chèque aurait dû être réétabli et encaissé.

Mme GUIRLINGER souhaite apaiser les tensions et rappelle qu'il s'agit juste de procéder ce soir à une annulation comptable. Dans un second temps, il y aura lieu de s'interroger sur l'exécution de la délibération. Elle considère toutefois que l'encaissement du chèque ne pouvait être conditionné à une vente.

M. TKACZUK demande pourquoi les deux décisions ne sont pas prises en même temps.

Mme le Maire souligne que les Lislois se seront passés cette année de 71 366 € de travaux de voirie.

Mme LEMAIRE écourte le débat car la seule question qui se pose est quand la Commune encaissera-t-elle ces 71 365,88 €. Comment la Commune peut aujourd'hui se garantir pour recouvrer cette somme ?

M. TKACZUK rappelle à M. SABY qu'il s'est abstenu, comme ses colistiers, lors du vote de la délibération relative à l'acceptation de l'offre de concours. Il considère qu'ils étaient alors d'accord que les Lislois payent à la place de M. MAUILLON.

Mme LHERM estime que la situation est ubuesque. En effet, lors de la tenue de ce Conseil Municipal, le projet était en péril car il faisait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le Conseil Municipal adopte cette Décision Modificative Commune n° 4/2014. **Adopté à la majorité** (6 voix contre : Mmes RELAIX, SANCHEZ, MM. BRUYERE, TKACZUK, Mme LEMAIRE, M. VEYRIES)

1-2 Travaux de restauration de la chapelle d'Oustrières : Demande de subvention auprès de la Région

Mme GUIRLINGER rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 23 septembre 2014 (*délibération n° DCM23092014_078*), le Conseil Municipal a sollicité une subvention à hauteur de 20 % auprès du Département dans la perspective de la réfection de la toiture et de la reprise du clocher de la chapelle d'Oustrières dont le coût total est estimé à 12 700,00 € HT.

Il est aujourd'hui proposé de compléter le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de la Région au titre du patrimoine bâti non protégé.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention la plus importante possible auprès de la Région. **Adopté à l'unanimité**

Point 2 : Personnel Municipal

2-1 Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

M. THIERY informe l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services concernés, il est proposé de procéder aux recrutements suivants :

Service Ecole Cantine :

1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

. fonction : cantine, entretien locaux

. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 330 / IM : 316

. durée hebdomadaire de service : 25 heures en période scolaire 18 heures en période vacances scolaires (une semaine sur deux la moitié des vacances)

. période : **5 janvier au 24 juillet 2015**

(coût salarial total pour la période : 9 344 €)

Service Enfance Jeunesse :

1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

. fonction : entretien locaux, surveillance A.L.A.E.

. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 330 / IM : 316

. durée hebdomadaire de service : 9 heures 30 en période scolaire 15 heures en période vacances scolaires

. période : **5 janvier au 24 juillet 2015**

(coût salarial total pour la période : 4 163.85 €)

1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet

. fonction : accueil périscolaire, nouvelles activités périscolaires

. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 330 / IM : 316

. durée hebdomadaire de service : 10 heures en période scolaire

. période : **5 janvier au 3 juillet 2015**

(coût salarial total pour la période : 3 337.14 €)

1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet

. fonction : nouvelles activités périscolaires, entretien locaux

. rémunération : 1^{er} échelon du grade IB : 330 / IM : 316

- . durée hebdomadaire de service : 7 heures en période scolaire
- . période : **5 janvier au 30 juin 2015**
- (coût salarial total pour la période : 2 229.81 €)

Mme SANCHEZ demande s'il s'agit bien de renouvellements.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide de créer ces emplois et autorise Mme le Maire à signer ces contrats à durée déterminée. **Adopté à l'unanimité**

2-2 Accueil d'un apprenti

M. THIERY informe l'assemblée qu'en raison de la démission, au 1^{er} novembre 2014, de l'un des deux apprentis affectés aux Services Techniques – Equipe « Espaces-Verts », il est proposé de procéder à son remplacement.

Le nouvel apprenti préparerait un diplôme de niveau V : CAP Travaux Paysagers au C.F.A.A.H. du Tarn (*son prédécesseur préparait un BAC Professionnel Travaux Paysagers*).

La formation se déroulerait en 2 ans, du 18 décembre 2014 au 31 août 2016.

Le rôle de Maître d'Apprentissage serait confié au Responsable de l'Equipe « Espaces Verts »

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge de ce dernier, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

En l'occurrence, elle s'élèverait à :

- 25 % du S.M.I.C. du 18 décembre 2014 au 31 août 2015 (*soit un coût pour la Commune de 361.35€/mois – valeur décembre 2014*)
- 49 % du S.M.I.C. du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 (*soit un coût pour la Commune de 708.25€/mois – valeur décembre 2014*)

Pour mémoire, le Comité Technique Paritaire avait donné à l'unanimité, dans sa séance du 24 juin 2013, un avis favorable sur les conditions d'accueil des deux apprentis affectés aux Services Techniques – Equipe « Espaces-Verts » à compter du 1^{er} septembre 2013. Le Conseil Municipal avait quant à lui décidé d'accueillir ces deux apprentis dans sa séance du 29 juillet 2013 (délibération n° DCM29072013_074).

M. THIERY prend le soin de préciser que malgré les encouragements à poursuivre qui lui ont été prodigués, cet apprenti a fait le choix de démissionner ; ce qui ne peut être que dommageable pour lui. Les circonstances ont été favorables pour la Commune puisque la possibilité de le remplacer s'est présentée.

Le Conseil Municipal décide d'accueillir cet apprenti dans les conditions susvisées à compter du 18 décembre 2014. **Adopté à l'unanimité**

Point 3 : Administration communale

3-1 Marché Public de Services - Souscription des Contrats d'Assurance : Attribution

Les contrats en cours arrivant à terme au 31 décembre 2014, M. SABY informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Compte tenu du montant des différentes primes, la procédure qui a été retenue est l'appel d'offres ouvert.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
(option : œuvres d'art – ouvrages d'art)
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
(option : auto-collaborateurs)
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires
(options : longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire, IRCANTEC)

La durée du marché est fixée à 4 ans (01/01/2015 au 31/12/2018).

L'ouverture des plis reçus au nombre de 7 dont 4 sous forme dématérialisée, s'est déroulée lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2014.

Les candidats ayant transmis dans les délais impartis les pièces qui leur avaient été demandées dans le Règlement de Consultation, les 6 candidatures reçues ont été réputées recevables par la commission. Il s'agit :

Candidat	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
SAGA / CFDP				X	
SOFCAP / ALLIANZ					X
BRETEUIL / LAP			X		
SMACL	X	X	X	X	X
GROUPAMA D'OC	X		X		
GRAS SAVOYE / CNP					X

La commission a décidé, à l'unanimité, de confier l'analyse des offres au Cabinet ARIMA Consultants.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 décembre 2014 a décidé, au vu de l'analyse réalisée, de choisir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot 1 – Assurance des dommages aux biens : GROUPAMA D'OC**

. Formule de base (franchise de 500 €) : 15 318,72€ TTC
dont « Tous risques expositions permanentes » : 1 090,00 € TTC

Pour mémoire : attributaire du précédent marché : GROUPAMA D'OC / montant prime 1^{ère} année (2010) : 5 500,20 € TTC (+ expositions : 4,36 % de la valeur à assurer) / prime 2014 : 7 049,26 € TTC (+ expositions : 5,20 % de la valeur à assurer)

- **Lot 2 – Assurance des responsabilités : SMACL Assurances**

. Formule de base : 7 750,30 € TTC

Pour mémoire : attributaire du précédent marché : SMACL Assurances / montant prime 1^{ère} année (2010) : 1 430,90 € TTC / prime 2014 : 1 520,75 € TTC

- **Lot 3 - Assurance des véhicules : SMACL Assurances**

. Formule de base + PSE 1) : 5 028,42 € TTC

(dont Auto-collaborateurs : 438,74 € TTC)

Pour mémoire : attributaire du précédent marché : SMACL Assurances / montant prime 1^{ère} année (2010) : 4 269,59 € TTC / prime 2014 : 5 003,26 € TTC

- **Lot 4 – Assurance de la protection juridique : SMACL Assurances**

. Protection Juridique : 981,00 € TTC
. Protection Fonctionnelle : 353,70 € TTC
1 334,70 € TTC

Pour mémoire : attributaire du précédent marché : S.A.G.A. / CFDP ASSURANCES / montant prime 1^{ère} année (2010) : 1 008,42 € TTC / prime 2014 : 1 013,46 € TTC

Afin d'apprécier au mieux les conséquences financières du choix de telle ou telle prestation supplémentaire, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de surseoir à l'attribution du Lot 5 - Assurance des prestations statutaires.

L'offre économiquement la plus avantageuse relative à ce lot a été choisie à l'occasion d'une troisième réunion qui s'est tenue le 12 décembre 2014. Il s'agit :

- **Lot 5 – Assurance des prestations statutaires : SMACL Assurances**

. Formule de base + PSE 1 + PSE 4 : 31 373,45 € TTC
(dont PSE 1 « longue maladie / maladie de longue durée » : 22 486,69 € TTC
PSE 4 « IRCANTEC » : 626,34 € TTC)

Pour mémoire : attributaire du précédent marché : SMACL Assurances / montant prime 1^{ère} année (2010) : 27 122,47 € TTC / prime 2014 : 39 296,61 € TTC

Tableau récapitulatif :

Lot	Prime 2014	Prime 2015	Différence	%
Lot 1 - Dommages aux biens Tous risques expositions	7 049,26 € *	14 228,72 € 1 090,00 €	+ 8 269,46 €	+ 217,3
Lot 2 - Responsabilités	1 520,75 €	7 750,30 €	+ 6229,55 €	+ 509,6
Lot 3 - Véhicules Auto-collaborateurs	4 572,41 € 430,85 €	4 589,68 € 438,74 €	+ 25,16 €	+ 0,005
Lot 4 - Protection juridique	1 013,46 €	1 334,70 €	+ 321,24 €	+ 31,7
Lot 5 - Prestations statutaires	39 296,61 €	31 373,45 €	7 923,16 €	- 20,1
Total	53 883,34 €	60 805,59 €	6 922,25 €	+ 12,8

* pas de prime spécifique si valeur à assurer < 50 000 €/ exposition

Mme le Maire souligne le différentiel de + 6 922,25 € entre la prime 2014 et celle qui sera à payer en 2015. Elle indique que cette augmentation est liée au nombre de sinistres survenus au niveau communal mais aussi au contexte, les assureurs étant de plus en plus sollicités en raison de la multiplication des catastrophes naturelles.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer lesdits marchés. **Adopté à l'unanimité** (6 abstentions : Mmes RELAIX, SANCHEZ, MM. BRUYERE, TKACZUK, Mme LEMAIRE, M. VEYRIES).

3-2 Convention « Fourrière des véhicules automobiles » : Renouvellement

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention passée le 07 octobre 2011 avec la Carrosserie PRADELLES Yvan étant arrivée à son terme le 31 octobre 2014, il y a lieu de la renouveler.

La convention sera renouvelée selon les mêmes termes pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder trois ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La Commune possédant deux gardiens de fourrière agréés sur son territoire, la Carrosserie PRADELLES Yvan et le Garage FAUROUX, il est aujourd'hui proposé de passer la convention avec ces deux entreprises.

Pour information, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la période (*1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2014*) a été de 10 (*2012: 3, 2013 : 4, 2014 : 3*). Quatre véhicules ont été restitués à leur propriétaire. La valeur des six restants étant inférieure à la valeur fixée par arrêté ministériel, la Commune a pris en charge pour chacun d'eux les frais d'expertise (30,00 € HT) et une somme forfaitaire de 100,00 € HT au titre des frais de transports et de gardiennage. Le coût total pour la période s'est élevé à 897.00 €.

Mme le Maire indique qu'avant toute signature, il sera procédé à la vérification de la validité des agréments délivrés aux deux entreprises.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

3-3 Convention de prestations de services Relais Fourrière – Exercice 2015 : Renouvellement

M. SABY informe l'assemblée que l'objet de cette convention est de fixer le tarif des prestations proposées par l'Association « Les Temps Orageux » (capture, ramassage, gardiennage temporaire et transport à la fourrière de Le Garric). Pour l'exercice 2015, celui-ci est maintenu à **89,40 €** pour un chien (intervention majorée de 50 % les jours fériés et le week-end).

Pour information en 2014, à la date du 09 décembre (*données partielles*), **16 chiens ont été capturés** (*23 en 2013, 5 en 2012, 20 en 2011*) dont **9 transportés à la fourrière** (*11 en 2013, 10 en 2012 et 2011*) et **8 restitués à leur propriétaire** (*12 en 2013, 5 en 2012, 11 en 2011*).

Le **coût des prestations** (dépenses) s'est élevé à **1 183,20 €** (*1 543,40 € en 2013, 1 009,60 € en 2012, 1 416,90 € en 2011*).

Le montant total des **recettes** liées à l'encaissement de la redevance auprès des propriétaires (*80,00 € pour un chien*) a quant à lui atteint **530,00 €** (*720,00 € en 2013, 400,00 € en 2012, 1 040,00 € en 2011*). Le **déficit** s'élève donc à **653,20 €** (*823,40 € en 2013, 609,60 € en 2012, 376,90 € en 2011*).

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

3-4 Convention de prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation blessés ou malades – Exercice 2014 : Renouvellement

M. SABY informe l'assemblée qu'afin de se conformer à l'article 1 du décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants, le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal, errant ou en état de divagation, qui serait trouvé accidenté. A cet effet, il peut passer une convention avec un cabinet vétérinaire.

Dans sa séance du 15 octobre 2013 (*délibération n° DCM15102013_092*), le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à passer avec le Cabinet Vétérinaire des Arcades (Docteur Marie BABOT – Vétérinaire) situé 6, place Paul Saissac à Lisle-sur-Tarn, une convention concernant la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation trouvés blessés ou malades sur la voie publique

dont les propriétaires ne sont pas connus ou demeurent injoignables par tous moyens habituels de communication ; la Commune réglant les honoraires des interventions pratiquées (*coût 2013 : 602,40 € pour 1 chien et 3 chats*).

Cette convention, d'une durée d'un an, est arrivée à son terme le 31 décembre 2013 sans être renouvelée. Il est aujourd'hui proposé de passer une nouvelle convention pour l'exercice 2014, le Docteur Marie BABOT ayant réalisé deux interventions depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer. **Adopté à l'unanimité** *En outre, il est décidé de demander à chaque propriétaire d'un animal pris en charge, le remboursement du montant intégral des honoraires (et autres frais) réglés au vétérinaire.*

Point 4 : Informations

4-1 Décisions prise par le Maire

- Décision n°04/2014 en date du 14 octobre 2014 ayant pour objet de confier les travaux de réfection de la toiture des deux chapelles de l'église Notre Dame de la Jonquière situées au sud-est à la S.A.R.L. FOURES & Fils pour un montant total de 17 849,50 € HT (devis du 13 octobre 2014),
- Décision n°05/2014 en date du 1^{er} décembre 2014 ayant pour objet de confier la réalisation des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du projet de création d'une sablière aux lieux-dits « La Sarrette » et « Rodières » au Cabinet AMENA-Etudes dans les conditions suivantes (proposition du 17 novembre 2014) :
 - . Tranche ferme – Réalisation des dossiers et Examen conjoint : 5 830,00 € HT
 - . Tranche conditionnelle 1 – Enquête Publique et Approbation : 850,00 € HT
 - . Tranche conditionnelle 2 – Caractère exécutoire : 850,00 € HT
 - . Vacations supplémentaires en tant que de besoin selon tarification.

(Pour information, le coût inhérent à cette prestation sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes TARN ET DADOU)

Point 5 : Questions diverses

M. VEYRIES intervient au sujet des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) :

« On vous prête la volonté de modifier l'organisation des NAP dont la configuration actuelle a un réel intérêt pédagogique pour les enfants de notre Commune comme l'a souligné l'Inspectrice départementale Mme RENOUF. Après l'année et demie et des ajustements (obligation de participer aux 3 volets, artistique et culturel, sportif, linguistique), un rythme a été pris par les enfants (en premier lieu), les personnels enseignants, les animateurs, etc....

La réussite d'un tel projet, le bénéfice pour les enfants Lillois ne peut se mesurer que s'il s'inscrit dans la durée. On ne peut prétendre après 1,5 an de fonctionnement que l'organisation actuelle fait défaut. Êtes-vous informée du résultat du sondage qui a circulé auprès des parents d'élèves ? Quelle est votre réelle intention ? »

Mme le Maire indique que cette question n'a jamais été soulevée en Mairie, seulement abordée en Conseil d'école.

Comme il se doit, les représentants des parents d'élèves seront rencontrés pour faire toute la lumière. La date du lundi 22 décembre a été avancée.

Elle précise qu'elle n'a émis aucun vœu en la matière, qu'elle n'en a pas discuté et donc qu'elle n'a pas pris de décision. Elle se dit satisfaite que l'Etat reconduise son aide tout en rappelant la nécessité de faire des économies sur le chapitre de dépenses concerné sans pour autant baisser la qualité de service.

M. TKACZUK indique que ces propos ont pourtant été tenus par Mme ROBERT.

Mme ROBERT invite chacun à revenir à la raison. Elle fait part de sa volonté de poursuivre le dialogue et de créer de la confiance.

Elle signale qu'après avoir pris le temps de faire le bilan de ce qui avait été mis en œuvre par la précédente municipalité, elle a souhaité poursuivre, sans rupture.

Une situation de blocage apparaît toutefois aujourd'hui au niveau des locaux, ce qui ne peut que nuire à la qualité des prestations. Comment accueillir toujours plus d'enfants dans les mêmes locaux. Elle signale que près de cent pour cent des élèves de l'élémentaire participent aux NAP.

Il s'avère donc nécessaire de mener au plus tôt une réflexion avec toutes les parties prenantes.

Elle indique que les deux derniers Conseils d'école se sont déroulés dans la convivialité. Un calendrier a été posé et chacun (enseignants, représentants des parents d'élèves, techniciens et élus) travaille de son côté.

Elle est d'ailleurs revenue vers les représentants de parents d'élèves, début décembre, afin d'échanger sur les enseignements à tirer dudit sondage, toujours dans une logique de dialogue et d'échange. Certains parents ont depuis lors décidé de mettre le dialogue sous pression en lançant une pétition. Ce fait ne doit pas être pris à la légère, pour autant, cette réflexion sur la qualité de l'accueil et de l'organisation doit être poursuivie. Elle confirme la tenue d'une réunion avec les représentants des parents d'élèves le 22 décembre. S'en suivra une rencontre avec les enseignants, comme prévu.

M. TKACZUK considère que la motivation principale est la contrainte en matière de locaux au vu des effectifs accueillis. Il prend toutefois le soin d'indiquer que Mme ROBERT aurait dit en Conseil d'école qu'il fallait faire 10 000 € d'économie.

Mme ROBERT récuse de tels propos, qui ne peuvent relever que de la rumeur, à contrario de ce qui se dit autour de la table du Conseil Municipal.

M. TKACZUK poursuit en indiquant que d'autres propositions d'organisation auraient été faites, notamment un scénario proche de la garderie.

Mme ROBERT confirme avoir présenté différents scénarii parmi ceux mis en œuvre dans les municipalités tarnaises afin de servir de base à la réflexion commune. Elle signifie quant à elle que les représentants des parents d'élèves de la liste APELISTA ont proposé la mise au paiement des prestations. Proposition à laquelle elle s'est opposée, tenant compte de la situation socio-économique Lisloise. Pour résoudre le problème d'effectif, ces derniers se sont même interrogés sur le fait de continuer à accueillir les enfants de l'école du Sacré-Cœur. Elle a rétorqué que dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre, la nouvelle municipalité ne fera pas de différence entre les enfants de Lisle-sur-Tarn.

M. TKACZUK souhaite savoir où en est le dossier de M. DHOYE, la décision d'interrompre le prêt à usage qui le lie avec la Commune aurait été prise.

Mme le Maire indique qu'elle a reçu M. DHOYE cet été à sa demande. Au cours de cet entretien elle lui a proposé de se porter acquéreur.

Elle signale qu'au vu de la situation financière de la Commune, la Municipalité est plutôt dans une optique de réaliser une certaine partie de son patrimoine.

Elle précise que M. DHOYE ne s'étant pas manifesté depuis cette rencontre, la décision de mettre un terme au commodat a été prise afin de respecter le préavis contractuel.

M. TKACZUK demande si la décision de vendre ces parcelles a été prise.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20 heures 20